

---

Approuvée par le Conseil de la FIP à Bangkok, en août 2014.

# DÉCLARATION DE LA FIP SUR LES NORMES PROFESSIONNELLES

## Codes de déontologie des pharmaciens

### Introduction

Une profession se distingue par la volonté de chacun de ses membres de respecter des normes déontologiques et professionnelles allant au-delà des exigences légales minimales.

Le rôle du pharmacien continue de se développer. Le pharmacien est reconnu comme l'expert du médicament.<sup>1</sup> Dans l'ensemble du système de santé, il a la responsabilité d'aider les individus à rester en bonne santé et à ne pas tomber malades. Il lui incombe également, lorsqu'un traitement s'avère nécessaire, d'encourager un usage responsable des médicaments. Le pharmacien aide les patients, les soignants, ainsi que ceux à qui il offre ses services professionnels, à obtenir le plus grand bénéfice thérapeutique de leurs traitements médicamenteux. L'exercice de la profession de pharmacien implique d'assumer un rôle, qu'il soit rétribué ou non, qui utilise les compétences et connaissances professionnelles. La pratique pharmaceutique ne se limite pas aux seuls soins cliniques prodigués directement aux patients ; elle inclut également les fonctions sans relations cliniques avec les consommateurs, les patients ou les soignants, notamment la découverte, le développement et la fabrication de médicaments, la gestion de la chaîne de distribution ou d'approvisionnement, la gestion ou l'administration, la formation, la recherche, le conseil, la réglementation ou le développement de politiques. En conséquence, le code de déontologie s'applique à tous les pharmaciens, quel que soit leur lieu d'exercice. À tout moment, les pharmaciens devront s'efforcer de fournir les meilleurs services possibles aux consommateurs, aux patients et aux soignants, en prenant en compte les ressources disponibles limitées ainsi que les principes d'équité et de justice. Les pharmaciens ne peuvent jouer pleinement leur rôle que s'ils disposent de l'autonomie professionnelle nécessaire pour agir dans le meilleur intérêt des patients et des soignants.

Au vu de ce contexte, la présente déclaration sur les normes professionnelles relative aux codes de déontologie des pharmaciens, entend réaffirmer et énoncer publiquement les obligations qui forment la base des rôles et responsabilités des pharmaciens. Ces obligations se fondent sur des principes déontologiques établis et ont

---

<sup>1</sup> Le terme "médicament" est utilisé conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Dans certains contextes, le terme "médication" peut être plus couramment utilisé.



pour but de permettre aux associations nationales et aux autorités de régulation des pharmaciens de guider les professionnels de la pharmacie dans leurs relations avec les patients et les soignants, ainsi qu'avec les autres professionnels de santé et la société en général à travers leurs codes de déontologie. Ces obligations doivent également guider chaque pharmacien dans sa pratique professionnelle quotidienne. Dans certains contextes ou juridictions, ces codes de déontologie constituent la base des pouvoirs disciplinaires des autorités de contrôle ou organismes officiels.

**Dans ce contexte et à cette fin, la FIP formule les recommandations suivantes :**

1. Dans chaque pays, les associations de pharmaciens élaborent ou soutiennent l'élaboration, par les autorités compétentes, d'un Code de déontologie actualisé à l'usage des pharmaciens, définissant leurs obligations professionnelles ; par ailleurs, les associations de pharmaciens prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que les pharmaciens respectent les dispositions de ce Code.
2. Le cas échéant, il convient également d'évaluer l'opportunité de contribuer à l'élaboration de codes de déontologie transdisciplinaires.
3. Dans chaque pays, les organismes assurant la formation pharmaceutique et le développement professionnel continu doivent inclure le Code de déontologie ainsi que ses principes sous-jacents de respect de l'autonomie des personnes, de bienveillance, et de justice, dans leurs offres de formation destinées à l'ensemble des étudiants et professionnels.
4. Les obligations des pharmaciens, formalisées dans les codes, doivent au moins inclure les points suivants :
  - agir avec honnêteté et intégrité dans leurs relations avec les consommateurs, les patients et les soignants, ainsi qu'avec les autres professionnels de santé, y compris leurs confrères pharmaciens, et ne pas adopter un comportement ni s'engager dans une activité susceptible de discréditer la profession ou d'altérer la confiance du public dans la profession ;
  - veiller à privilégier la sécurité, le bien-être et l'intérêt de ceux auxquels ils offrent leurs services professionnels et veiller à se comporter à tout moment comme des professionnels de santé autonomes reconnaissant les défis que posent des allégeances multiples et le risque de conflit d'intérêt dans bien des situations, risques qui doivent être gérés avec la plus grande attention ;
  - toujours agir professionnellement, en conformité avec les principes scientifiques et les normes professionnelles, y compris ceux établis par la Fédération Internationale Pharmaceutique ;
  - coopérer et collaborer avec leurs confrères pharmaciens, les autres professionnels de santé, les consommateurs, les patients, les soignants ainsi qu'avec les autres acteurs du système de santé, afin de s'assurer de fournir la meilleure qualité de soin possible, tant à l'individu qu'à la communauté dans son ensemble, tout en gardant toujours à l'esprit les ressources disponibles limitées et les principes d'équité et de justice ;

Fédération  
Internationale  
Pharmaceutique

International  
Pharmaceutical  
Federation



- respecter et protéger la confidentialité des informations du patient, obtenues ou consultées dans le cadre de la fourniture de services professionnels, et s'assurer que ces informations sont uniquement divulguées avec le consentement éclairé du patient en question ou bien conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- respecter les droits des patients et reconnaître et respecter les différences culturelles, les croyances et les valeurs des patients, des soignants et des autres professionnels de santé, en particulier en cas de conflit avec leurs propres croyances morales ou religieuses ;
- garantir la continuité des soins pour le patient en cas de conflit avec leurs propres croyances morales ou religieuses, sur la base du respect de l'autonomie du patient ;
- se conformer à la législation et aux normes de pratique et codes reconnus dans le cadre de la fourniture de l'ensemble des services professionnels et des produits pharmaceutiques, et garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments ;
- veiller à actualiser leurs compétences par le biais du développement professionnel continu.

Fédération  
Internationale  
Pharmaceutique

International  
Pharmaceutical  
Federation

#### Autres déclarations de la FIP liées :

La Déclaration de Tokyo (1993) sur les normes de qualité des services pharmaceutiques (Directives de la FIP pour les Bonnes Pratiques de Pharmacie, septembre 1993) et version révisée FIP/OMS BPP (Vancouver, 1997)

La Déclaration de la FIP sur les normes professionnelles concernant le rôle du pharmacien dans la promotion de l'adhérence aux traitements chroniques (Sydney, 2003)

La Déclaration de la FIP sur les normes professionnelles concernant le développement professionnel continu (Nice, 2002)

La Déclaration de la FIP concernant les contrefaçons de médicaments (Sydney, 2003)

La Déclaration du Centenaire de la FIP (Amsterdam, 2012)

Date d'adoption	:	31 août 2014
Proposée par	:	Bureau de la FIP
La présente Déclaration remplace les précédentes déclarations de la FIP mentionnées ci-après	:	La présente Déclaration remplace celle adoptée par le Conseil de la FIP en 2004, ainsi que la Déclaration de la FIP sur la Politique de confidentialité des informations obtenues par les pharmaciens dans leur exercice, adoptée en 2004.
La présente Déclaration peut être citée comme suit	:	Déclaration de la FIP sur les normes professionnelles – Codes de déontologie des pharmaciens. FIP, 2014. Disponible sur le site Web : <a href="http://www.fip.org/statements">www.fip.org/statements</a>
La présente Déclaration fait référence aux déclarations et documents suivants de la FIP	:	FIP Reference Document on Pharmacist Ethics and Professional Autonomy: Imperatives for Keeping Pharmacy Aligned with the Public Interest. FIP, 2014. Disponible sur le site Web : <a href="http://www.fip.org/statements">www.fip.org/statements</a>